



## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Training Club Canin est un complément des statuts du TCC déposés au Tribunal de Thann, inscrits le 19 septembre 1982 au registre de Associations Vol. XVI folio2, publiés dans les journaux le 22 novembre 1982 et modifiés le 9 septembre 1985 lors de l'assemblée générale extraordinaire.

- ART 1 Tout adhérent au club d'utilisation et de l'Amicale des Dresseurs de Cernay s'engage à se conformer au présent règlement interne sans réserve
- ART 2 Les membres du Comité élus à l'Assemblée Générale répondent solidairement de l'exécution de ce règlement
- ART 3 Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour la bonne marche du club
- ART 4 Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte du club
- ART 5 Tout candidat âgé de moins de 16 ans doit être muni d'une autorisation de ses parents ou de ses tuteurs pour demander son inscription au club. Il n'a pas voix délibérative à l'Assemblée Générale
- ART 6 Pour participer aux séances de dressage ou à toute manifestation, il est indispensable d'avoir acquitté la cotisation
- ART 7 A l'inscription, le futur membre est prié de décliner son identité complète. Son acceptation ne prendra effet qu'après la réunion du Comité qui délibérera de sa candidature et qui pourra la rejeter le cas échéant, sans avoir à donner d'explication
- ART 8 Lors de sa première venue sur le terrain, accompagné de son chien, il lui sera exigé de présenter les papiers concernant ce dernier, et plus particulièrement le livret de vaccination tenu à jour. Annuellement, le membre est tenu de présenter ce carnet à jour.
- ART 9
- A l'arrivée sur le terrain, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse. Le conducteur et son chien seront dirigés vers un moniteur
  - Il est impératif de se munir pour toutes les séances de dressage d'un collier d'éducation, d'une muselière, d'une laisse d'environ quatre-vingt à cent centimètres et d'une longe.
- ART 10 Les chiennes en chaleur sont interdites sur le terrain
- ART 11 Les membres sont responsables de la propreté du terrain et s'engage au vu de toute souillure occasionnée par les chiens de la ramasser au moyen de pelles mises à leur disposition
- ART 12 Les membres seront priés de se conformer aux horaires de dressage définis par le comité et affichés au chalet. Toutes les dérogations sont à soumettre au Comité par écrit et ne seront accordées qu'exceptionnellement pour des raisons ponctuelles
- ART 13 L'utilisation des agrès, les exercices préparatoires aux attaques ainsi que les attaques ne pourront se faire qu'en présence d'un responsable de dressage ou du comité
- ART 14 Il est interdit :
- de faire coucher ou de laisser divaguer son chien à l'intérieur, ainsi qu'aux abords directs du terrain d'éducation
  - d'attacher les chiens dans l'enceinte du terrain (arbre, clôture ou préau)
  - de faire des transactions personnelles de chiens au sein du club
- ART 15 Toutes les informations sont portées à la connaissance des membres, par affichage aux tableaux prévus à cet effet à l'entrée et à l'intérieur du chalet
- ART 16 Tout membre est tenu de respecter les articles du règlement intérieur ainsi que ceux des statuts du club, faute de quoi il sera sanctionné suivant l'article 8 des statuts de la SCHR
- ART 17 L'exclusion d'un membre pourra être demandée par le club à la SCHR en application de l'article 9 des statuts du club et de l'article 8 du règlement intérieur de la SCHR
- ART 18 Pour toute suggestions ou questions, une boîte à idées est à la disposition des membres. Cette boîte sera ouverte à toutes les réunions du comité
- ART 19 Il est interdit de fumer dans les bâtiments du club excepté les jours de concours
- ART 20 Le comité se réserve le droit de procéder à tous amendements ou modifications des différents articles contenus dans ce règlement intérieur.